



## Règlement intérieur

### PREAMBULE

Le présent règlement intérieur est établi par le Comité directeur en application de l'article 18 des statuts de l'association. Il est destiné à fixer les divers points non précisés par les statuts et notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association dénommée Myrmidons Taekwondo Club, sise à Limoges, et dont l'objet est la pratique du taekwondo et des disciplines associées. Il s'applique à tous les membres de l'association. Il est mis à disposition pour lecture et téléchargement sur le site internet du club : [www.myrmidons-taekwondo-club.fr](http://www.myrmidons-taekwondo-club.fr), et est annexé aux statuts de l'association. Le présent règlement est par ailleurs affiché dans les locaux d'entraînement.

Le non-respect d'un article du règlement intérieur peut entraîner l'application de sanctions disciplinaires explicitées à l'article 18 dudit règlement. Le règlement doit être approuvé dans son intégralité et doit être signé dans la partie ② à découper du dossier d'inscription par tous les membres majeurs et les représentants légaux en plus de la signature du licencié pour les mineurs.

### Article 1 – Composition de l'association

L'association est composée des membres suivants :

- Membres du Comité directeur dirigent et d'administrent l'association
- Membres du bureau directeur chargés de la gestion de l'association au quotidien
- Membres bienfaiteurs qui font un don à l'association
- Membres honoraires qui ont contribué à l'essor et au développement de l'association
- Membres pratiquants qui reçoivent l'enseignement et pratiquent le Taekwondo

### Article 2 – Adhésion à l'association

Tout membre de l'association Myrmidons Taekwondo Club est automatiquement affilié à la Fédération Française de Taekwondo et Disciplines Associées (FFTDA) et s'il le souhaite à la Fédération du Sport Travailleuse (FFST).

Le Bureau directeur se réserve le droit de refuser l'inscription de toute personne et ce, sans aucune obligation de justification.

Le nouveau postulant ou en renouvellement se doit de remettre le dossier d'inscription complet, s'acquitter du montant de la cotisation annuelle, de la licence et adhérer à l'objet, aux statuts, et au règlement intérieur du club.

L'absence de l'une des pièces demandées dans le dossier d'inscription et/ou le non-paiement des cotisations sans motif valable peut entraîner le refus de l'accès au cours jusqu'à la résolution du ou des problèmes.

L'inscription ne prendra un caractère définitif qu'à la remise du dossier d'inscription complet et du paiement de la cotisation annuelle.

### Article 3 – démission et radiation

Tout adhérent ne désirant plus avoir aucune activité (entraînement et encadrement) au sein de l'association est tenu d'informer le Bureau directeur par écrit.

Les membres pratiquants qui quittent l'association en cours d'année, pour des motifs personnels ou par radiation ne peuvent se prévaloir du remboursement des cotisations versées, ni des montants des licences qui restent acquis aux fédérations (FFTDA et FFST), ni aux montants des passeports qui restent acquis à l'adhérent.

#### **Article 4 – Cotisations**

Les cotisations pour les pratiquants sont fixées annuellement par le Comité directeur, ses montants ainsi que sa composition sont disponibles dans le dossier d'inscription. Les licences et les passeports (obligatoire pour la FFTDA et optionnelle pour la FFST) ne sont pas compris dans le montant de la cotisation.

Des réductions sont accordées aux membres d'une même famille, à partir de la deuxième personne qui s'inscrit.

Un tarif réduit sera appliqué aux étudiants et aux chômeurs pouvant justifier de leur situation.

Le règlement de la cotisation des pratiquants peut être effectué en plusieurs fois comme expliqué dans le dossier d'inscription.

Une inscription en cours d'année se fera au prorata des trimestres restants.

#### **Article 5 – Licence**

La licence pour les nouveaux adhérents ou en renouvellement est prise par l'association pour le compte de l'adhérent auprès de la Fédération Française de Taekwondo (FFTDA) et s'il le désire auprès de la Fédération Française du Sport Travailleur (FFST).

Les licences doivent être signées et remises à chaque licencié, elles ne sont valables qu'après leur délivrance matérielle.

Le coût des licences n'est pas compris dans le montant des cotisations du club, leurs tarifs sont fixés par les fédérations auxquelles elles appartiennent.

Un pratiquant ne peut être membre adhérent que d'un seul club de taekwondo.

Tout licencié s'entraîne au dojo du club affilié dont il est membre et défend ses couleurs dans les compétitions officielles ou amicales pendant toute la saison sportive.

**Rappel seul la licence FFTDA est obligatoire.**

#### **Article 6 – Passeport sportif**

Le club propose à tous ses membres un passeport sportif (FFTDA, valable 8 ans) et s'il le désire un passeport (FFST valable 8 ans). Ceux-ci sont payants en plus de la cotisation et de la licence. Leurs tarifs sont fixés par leurs fédérations d'appartenance.

En cas de perte le coût d'établissement d'un nouveau passeport sportif est à la charge de l'adhérent.

Le passeport sportif, validé par la licence, est exigé pour participer aux activités de la FFTDA (élections, compétitions, stages, examen d'enseignement, contrôle anti-dopage, passage de grade). Les demandes de passeport doivent être effectuées par le club dans les conditions fixées par la FFTDA et la FFST.

#### **Article 7 – Règlement médical**

Il appartient au licencié de fournir chaque année à l'association un certificat médical de non contre-indication à la pratique du taekwondo et des disciplines associées et de faire compléter et signer le passeport sportif par son médecin traitant.

Ce certificat est obligatoire dès le deuxième cours. La non présentation du certificat pourra suspendre l'inscription de l'adhérent du club, sans préjudice pour le club des cotisations encaissées.

Le licencié ou son représentant légal se doit de signaler aux enseignants ou aux membres du Bureau toutes blessures ou maladie susceptible d'impacter sa pratique sportive.

#### **Article 8 – Droit à l'image**

Dans le cadre des activités de l'association, des photos et vidéos peuvent être prises et utilisées sur les supports internes du club (réseaux sociaux, site internet...) ainsi que dans la presse.

Il sera donc demandé à tous les adhérents lors de l'inscription, leur autorisation pour diffuser ces photos ou vidéos.

#### **Article 9 – Assurances**

En prenant une licence l'adhérent bénéficie des garanties d'assurances (responsabilité civile et dommages) souscrites par la fédération de taekwondo auquel il appartient.

Néanmoins cette assurance est indemnitaires et dispose de montants de capitaux garantis limités, il est en conséquent possible pour les adhérents de souscrire une assurance personnelle en complément.

L'association est assurée par contrat pour sa responsabilité civile via une assurance privée.

## **Article 10– Responsabilité**

Les représentants de l'association et les enseignants déclinent toutes responsabilités en cas de vol dans les vestiaires, en cas d'accident à l'entraînement, en compétition ou lors des trajets.

L'association et les enseignants déclinent également toutes responsabilités des adhérents hors des lieux et des horaires d'entraînement.

## **Article 11 – Encadrement**

L'enseignant principal et ses assistants sont subordonnés au Bureau directeur. Celui-ci avec avis de l'enseignant principal, se réserve le choix des animateurs, instructeurs, professeurs ; le Bureau directeur peut les révoquer pour faute grave tout en laissant la possibilité aux intéressés de se justifier.

L'enseignant principal est la seule personne habilitée à prendre toute décision envers le licencié pendant les cours et il donc seul juge de la présence d'un élève en cours, de sa participation aux compétitions et autres manifestations.

Tout membre qui souhaite s'impliquer dans le développement de l'association, peut après accord de l'enseignant principal puis du Bureau directeur, bénéficier de formation en fonction des contraintes budgétaires et des propositions offertes à l'association.

Certains cours pourront être annulés (incident technique, compétitions, stages des enseignants...) sans aucune compensation.

## **Article 12 – Discipline**

Tout incident ou accident doit être immédiatement signalé au Bureau directeur.

Tout membre de l'association ayant un comportement ou des propos considérés comme potentiellement nuisibles à l'encontre de l'association ou de l'un de ses membres sera immédiatement exclu sans qu'il puisse se prévaloir du remboursement des cotisations versées.

Il est demandé aux élèves de respecter les horaires : ils sont invités à se présenter quelques minutes avant le début du cours afin que ceux-ci puissent commencer et finir aux heures indiquées.

En cas de retard, l'adhérent doit attendre l'autorisation de l'enseignant pour se joindre au groupe.

Personne ne peut s'absenter ou quitter les cours sans l'autorisation de l'enseignant.

Les élèves doivent respecter les consignes de l'enseignant et de ses assistants à l'intérieur du Dojang aussi bien pendant la pratique que pendant les phases d'intercours.

Les règles élémentaires de politesse, de courtoisie et de respect des autres sont de rigueur.

Les locaux et le matériel doivent être respectés et laissés dans le meilleur état de propreté.

Toute attitude portant préjudice à la notoriété de l'association ou manquement à la discipline pourront selon la gravité être sévèrement sanctionnés.

Dans le respect des pratiquants, de l'enseignant et pour un meilleur enseignement, il est demandé aux parents ou accompagnant de ne pas assister aux cours.

Il est interdit de mettre en pratique à l'extérieur l'enseignement dispensé en cours sous peine de sanctions en dehors des situations de self-défense correspondants aux articles 112.5, 112.6, 112.7 du code pénal.

## **Article 13 – Hygiène, sécurité et tenue**

Les parents doivent s'assurer de la présence de l'enseignant ou de ses assistants en cours avant de laisser les enfants au Dojang. Ils doivent également venir chercher les enfants impérativement dans la salle de cours.

La tenue sportive du Taekwondo est le Dobok. Il est toléré le port du jogging, short et tee-shirt pour les débutants dans l'attente de l'achat d'un Dobok. Il est également toléré pour les cours et mises en situations combat du port d'une tenue composée d'un short ou survêtement et d'un tee-shirt.

Pour les cours combats, les coquilles et matériels de protection personnelle sont obligatoires.

Les adhérents sont libres d'acheter leur équipement auprès du club ou bien d'un commerce spécialisé.

Le port de bijoux (bagues, chaînes, montres...) ainsi que le chewing-gum sont interdits lors de la pratique pour des raisons de sécurité.

Lunettes ôtées ou tolérées à condition qu'une autorisation signée des parents soit fournie au début et cela pendant toute la saison sportive.

Barrettes métalliques enlevées.

Une hygiène rigoureuse est demandée (pieds propres, ongles coupés...).

#### **Article 14 – Passage de grade**

Les passages de grade se font normalement deux fois par saison et sont délivrés par l'enseignant principal, à l'exception des ceintures noires et « dan » dont l'examen relève de la Commission Spécialisées des Dans et Grades Equivalent (CSDGE) de la FFTDA.

Seul l'enseignant principal est qualifié (diplôme) et a autorité pour attribuer ou non les keups (grades) sans avoir à se justifier.

#### **Article 15 –Compétitions et stages**

Le club peut participer aux différentes manifestations organisées par la FFTDA et par la FFST.

Cette participation aux compétitions et stages est réservée aux membres licenciés au club, à jour de leurs cotisations et participant régulièrement aux entraînements.

L'enseignant est le seul à décider sans que celui-ci n'ait à justifier de sa décision de la participation des combattants aux différentes compétitions et stages proposés par le club. La qualité du combattant est jugée en fonction de son assiduité, de ses qualités et de ses résultats aux précédentes compétitions.

Le club met à disposition le matériel nécessaire pour participer à celle-ci (plastrons, casques, raquettes...); chacun en est responsable. Toute perte ou dégradation seront réparées aux frais du licencié et pourront entraîner des sanctions en cas de récidive. Tout compétiteur devra confirmer auprès de l'entraîneur sa participation ou non au moins quinze jours avant l'évènement pour ne pas gêner l'organisation de la compétition et /ou stage, en cas de défaut du compétiteur sans motif valide, celui-ci devra rembourser les frais avancés au club.

L'entraîneur peut organiser ponctuellement des entraînements ou compétitions avec d'autres clubs afin de favoriser la progression des sportifs.

Pendant les compétitions et les stages, les combattants(es), les coaches, les dirigeants, les parents et autres accompagnateurs représentent le club ; ils s'engagent à respecter les règles du combat telles qu'elles sont définies par la FFTDA, la FFST et enseignées en cours.

Les licenciés mineurs participants aux compétitions sous la responsabilité du club sont sous l'autorité des personnes accompagnantes (coachs, parents...). Chaque responsable légal devra remplir des attestations (médicale, transport...) avant chaque départ. Pour toutes compétitions sportives FFTDA, le passeport sportif doit être dûment signé par le licencié ou son représentant légal ainsi que par son médecin traitant. Il est impératif également de présenter une carte d'identité ou un passeport.

#### **Article 16 – Prise en charge des frais**

Le club prend en charge l'inscription des compétiteurs combat et technique aux championnats régionaux et nationaux mais ne supporte pas les frais de déplacement et d'hébergement de ces derniers ou de leurs accompagnants (parents, amis...); l'inscription aux opens et stages n'est pas prise en charge par le club ni les autres frais inhérents à ceux-ci.

Toutefois ces frais pourront être supportés pour les coaches et arbitres voulant accompagner lors des compétitions.

Le club organisera le déplacement afin de mutualiser au mieux les frais. Les parents peuvent organiser eux même le déplacement de leur enfant, intégralement à leurs frais.

Le club se chargera de faire les inscriptions aux différentes compétitions sur les plateformes correspondantes, il sera donc demandé le montant de l'inscription avant chaque compétition.

Le montant des inscriptions demandé avant chaque compétition, stage etc..., n'est pas fixé par le club mais par la FFTDA, la FFST, les ligues et les clubs organisant leur compétition.

#### **Article 17 – Amendes et infractions**

Le club ne peut être tenu responsable, ni supporter les conséquences financières des infractions commises par l'un de ses membres ou d'un accompagnant dans le cadre des déplacements en compétitions, stages ou toutes autres manifestations.

Toute amende devra être réglée par la personne ayant commis l'infraction. Cette règle est valable quel que soit le véhicule impliqué, qu'il s'agisse d'un véhicule de location, d'un véhicule personnel ou tout autre.

## **Article 18 – Procédures disciplinaires**

Selon la gravité et la répétition des fautes, l'échelle des sanctions est :

- l'avertissement oral de l'enseignant principal et/ ou de ses assistants
- l'avertissement écrit du Bureau directeur à la demande de l'enseignant principal
- exclusion temporaire du ou des cours prononcés par l'enseignant principal ou le Bureau directeur
- exclusion définitive du club

La sanction d'exclusion définitive est prononcée par le Comité directeur.

## **Article 19 – Modification du règlement intérieur**

Le règlement intérieur est établi par le Comité directeur.

Il peut être modifié par le Bureau directeur sur proposition de l'un de ses membres et / ou de l'enseignant principal.

Le nouveau règlement intérieur est porté à leur connaissance par e-mail et affichage sur les lieux d'entraînement sous un délai de deux semaines suivant la date de modification.

## **Article 20 – Consultation des statuts**

Tout membre de l'association pourra consulter les statuts en en faisant la demande au Bureau directeur.

La présidente



La secrétaire

